

ARRÊTÉ N° 2023.02.08A**PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA
RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE ALOHA**

Le Président de Montélimar-Agglomération,

Vu la décision 2014.01.08D, instituant une régie de recettes au centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2014.01.09A portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2015.07.30A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2015.10.38A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2016.05.14A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2017.02.05A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2021.06.16A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique Aloha,

Vu l'arrêté 2022.11.67A portant nomination d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléants à la régie de recettes du centre aquatique ALOHA,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane FROUX est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du centre aquatique ALOHA, en remplacement de Monsieur Bruno CERRITO, à compter du 11 avril 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Stéphane FROUX sera remplacé par :

- Madame COZZIKA Charlotte,
- Monsieur MERIAUX Valéry,
- Madame BAHEU Andréane,

Mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Monsieur Stéphane FROUX n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 :

Monsieur Stéphane FROUX ne percevra d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar, le 29 mars 2023.

**Visa de M. Le Président
de Montélimar-Agglomération**



Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

Monsieur Stéphane FROUX

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Visa du comptable public assignataire

Pascal GARDON
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE
2 BD FREDERIC MISTRAL
BP 140 26702 PIERRELATTE
Tél : 04.75.97.20.20

~~Madame Charlotte COZZIKA~~

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Valéry MERIAUX

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Madame Andréane BAHEU

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation